COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2025
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Philippe REMY, Elisabeth GEWINNER, David MEISSONNIER, Julien CUNY, Christian CHARPENTIER, Christophe JESSEL, Aurore DEBAS, Patricia WERNERT, Patrick DEPRESLES, Elodie GROSHENS, Eric PFAUE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 22 octobre 2025

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre De Gestion du Bas-Rhin 2026-2031
3. Acquisition de parcelle - Projet de réserve incendie
4. Programme de travaux forestiers 2026
5. Convention de partenariat avec la Protection Civile du Bas-Rhin
 Divers

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025.

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 22 octobre 2025.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Elodie GROSHENS pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 11, le quorum est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibérations du conseil :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026-2031 (N° DE_032_2025)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2. DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3. DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 22.38 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »)

4. PREND ACTE

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
 Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

ACQUISITION DE PARCELLE - PROJET DE RESERVE INCENDIE (N° DE_033_2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la création d'une réserve incendie au Donon, le propriétaire de la parcelle cadastrée section 3 n°16 a donné un accord de principe à l'acquisition d'une partie de cette dernière par la commune.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec le propriétaire afin de lui exposer le projet.

A ce jour, ce dernier ne souhaite pas qu'un accès pompier se fasse le long de la départementale.

Monsieur le Maire continue d'échanger avec le propriétaire sur ce point et, afin de prévoir le montant de la dépense au budget 2026, propose de valider l'achat de la surface nécessaire à la création de cet équipement qui est de 4.91 ares au prix de 25 € de l'are, soit un total de 122.75 €.

Si la surface définitive cédée par le propriétaire est moins élevée, une nouvelle délibération sera prise en séance ultérieure.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte y afférent.

Les dépenses seront prévues au compte n°2118 du budget principal 2026.

PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2026 (N° DE_034_2025)

Monsieur le Maire fait la lecture du rapport annuel 2025 des travaux forestiers.

Les recettes s'élèvent à environ 15 000 €.

Pour les prévisions de travaux 2026, le forestier propose 249 m3 de coupes, sans compter les chablis et dépérissant.

Monsieur le Maire propose de réaliser les entretiens des renvois d'eau et des routes, et le fauchage des accotements en régie et de faire réaliser par l'Office national des forêts les replants des pins Sylvestre et des hêtres, l'entretien des clôtures et les protections contre les gibiers soit un montant de travaux d'environ 15 000 €.

Les frais de gestion par l'Office National des Forêts s'élèvent à 5 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les propositions de travaux exposés ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE DU BAS-RHIN (N° DE_035_2025)

Dans le cadre d'un entretien avec le Maire de Schirmeck relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde, le Vice-Président de la Protection Civil du Bas-Rhin propose une convention de partenariat.

Cette convention viserait à apporter un soutien aux communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en cas de catastrophe naturelle ou technologique, ou tout autre événement grave nécessitant des mesures de sauvegarde et de soutien aux populations.

La contribution financière annuelle serait calculée en fonction de trois facteurs :

- Les missions d'accueil et d'hébergement d'urgence,
- les missions de soutien technique,
- La somme des coefficients spécifiques à chaque risque particulier.

Ces calculs se feront sur la base du nombre d'habitants, soit pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (20 515 habitants) 1 118.07 €.
A cela s'ajoutent les frais liés aux intervenants mis à disposition, les frais d'hébergement, de transport, de matériel, de nourriture, etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition de convention avec la Protection Civile du Bas-Rhin.

Divers :

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la tenue du Copil n°5 de la Police Pluricommunale début décembre.
Le détail des interventions réalisées au cours de l'année a été présenté.
Il a été convenu d'harmoniser les arrêtés relatifs au bruit entre les communes adhérentes pour faciliter l'intervention des agents.
Un nouvel arrêté sera pris début 2026.
Pour les prévisions budgétaires 2026, les dépenses d'investissement s'élèverons à 747.45 € pour la commune de Grandfontaine.

- Une réunion avec Tom SPACH de la Communauté de Communes et Monsieur Stéphane HAMM de l'ADEUS a eu lieu mi-décembre durant laquelle ont été discutées de zones particulières à définir, de patrimoines à préserver et d'emplacements réserver à définir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Certifié conforme aux débats,

La secrétaire de séance
Elodie GROSHENS

Le Maire
Philippe REMY

MAIRIE DE GRANDFONTAINE
BAS-RHIN